

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 35
<b>Nombre de conseillers :</b>
- en exercice :
- présents :
- votants :
- absents :
- exclus :
Date de convocation :
Date d'affichage :
<b>OBJET :</b>

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DEPARTEMENT</b>
<b>Département d'Ille et Vilaine</b>
<b>Séance du :</b> L'an deux mille , le à L'Assemblée Départementale, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. , Président.
Mme,M ou Mlle a été nommé secrétaire de séance
<b>Etaient présents : MM</b>
Tous les conseillers sauf :
Absent(s) excusé(s) :
Absent(s) non excusé(s) :

M. Le Président donne lecture au Conseil Départemental de la lettre de M. LAINE Jérémy de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêts départementales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE

FORET	Parcelle	Type de coupe	Volume presume réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
CORBIERE	92	AMEL	250	6.24	R		Bois Façonnés
CORBIERE	93	AMEL	1000	13.11	R		Bois Façonnés
CORBIERE	97	AMEL	400	8.64	R		Bois Façonnés

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Le Conseil Départemental donne pouvoir à M. Le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. Le Président ou son représentant assistera a(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase